



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 340

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ HORIZONTAL SOFTWARE PORTANT CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE ET AJOUT D'UNE PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2023 – 574 du 23 novembre 2023 relative à un contrat de prestation de service avec le société HORIZONTAL SOFTWARE pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du recrutement et des candidatures,

Considérant que par la décision susvisée, la commune a signé un contrat avec la société HORIZONTAL SOFTWARE pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du recrutement et des candidatures ;

Considérant que le groupe « HORIZONTAL SOFTWARE » a changé sa dénomination sociale en « EQWA » ;

Considérant par ailleurs qu'il est nécessaire d'ajouter 3 accès recruteurs supplémentaires pour 2 000 euros HT annuels, représentant 8 accès recruteurs au total ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de signer un avenant avec la nouvelle société « EQWA » afin d'inscrire les changements et obligations réciproques des parties ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240528 - DM 2024 - 340 - CC

Réception en sous-préfecture le : 30 MAI 2024

Publication le : 30 MAI 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 au contrat de prestation de service avec la société HORIZONTAL SOFTWARE pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du recrutement et des candidatures est signé avec la société EQWA.

SIRET : 982 849 952 00014

Article 2 :

Il est acté que la société « HORIZONTAL SOFTWARE » a changé de dénomination commerciale en « EQWA ».

3 (TROIS) accès « recruteur » supplémentaires pour un montant de 2 000 € HT annuels sont ajoutés aux prestations initiales de la société EQWA.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 mai 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI